

Gouvernement du Québec

Décret 597-2012, 13 juin 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Yves Ouellet comme sous-ministre du ministère des Ressources naturelles et de la Faune

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Yves Ouellet, secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, au même classement et au traitement annuel de 200 278 \$, à compter du 30 juillet 2012;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Yves Ouellet comme sous-ministre du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57862

Gouvernement du Québec

Décret 598-2012, 13 juin 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Carl Gauthier comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Carl Gauthier, sous-ministre adjoint au ministère des Finances, administrateur d'État II, soit nommé secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques, administrateur d'État I, avec le rang et les privilèges d'un sous-ministre, au traitement annuel de 186 704 \$, à compter du 30 juillet 2012;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement

par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Carl Gauthier comme sous-ministre du niveau 3.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57863

Gouvernement du Québec

Décret 599-2012, 13 juin 2012

CONCERNANT la nomination de madame Sylvie Grondin comme secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Sylvie Grondin, administratrice d'État II au Secrétariat du Conseil du trésor, soit nommée secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 16 juillet 2012;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à madame Sylvie Grondin comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57864

Gouvernement du Québec

Décret 600-2012, 13 juin 2012

CONCERNANT la nomination de madame Linda Landry comme sous-ministre associée au ministère des Ressources naturelles et de la Faune

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Linda Landry, secrétaire générale du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre associée au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, administratrice d'État II, au traitement annuel de 134 846 \$ à compter du 30 juillet 2012;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Linda Landry comme sous-ministre associée du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57865

Gouvernement du Québec

Décret 601-2012, 13 juin 2012

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la XVII^e Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne qui se tiendra les 26 et 27 juin 2012

ATTENDU QU'une réunion provinciale-territoriale des ministres responsables de la francophonie canadienne se tiendra à Edmonton (Alberta), le 26 juin 2012, laquelle sera suivie, le 26 juin en après-midi et le 27 juin toute la journée, d'une réunion fédérale-provinciale-territoriale;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne dirige la délégation québécoise aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale de la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne qui se tiendront les 26 et 27 juin 2012;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne, de :

— madame Diane Boivin, directrice de cabinet du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

— madame Gabrielle Tellier, attachée de presse du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

— madame Sylvie Lachance, secrétaire adjointe à la francophonie canadienne au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

— monsieur Yves Robertson, directeur de la francophonie et des Bureaux du Québec au Canada au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57866

Gouvernement du Québec

Décret 602-2012, 13 juin 2012

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre des ministres fédéral-provinciaux-territoriaux de l'agriculture qui se tiendra le 19 juin 2012

ATTENDU QUE se tiendra un appel conférence des ministres fédéral-provinciaux-territoriaux de l'agriculture, le 19 juin 2012;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une rencontre ministérielle fédérale-provinciale-territoriale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Pierre Corbeil, dirige la délégation québécoise à l'appel conférence des ministres fédéral-provinciaux-territoriaux de l'agriculture le 19 juin 2012;

QUE cette délégation québécoise, outre le ministre, soit composée de :

— Monsieur Pierre Milette, chef de cabinet, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;